

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement aux idées reçues et véhiculées, le déploiement massif de la vidéosurveillance n'a jamais fait la preuve de son utilité en termes d'élucidation des crimes et délits.

Les auteurs de cet amendement sont donc opposés à ce mode de surveillance et a fortiori à sa généralisation, qui vise d'abord à accroître l'espionnage de l'espace public et ensuite à remplacer les moyens humains par des moyens techniques et technologiques, dans le cadre de la RGPP.

Ils sont également opposés à l'extension du champ d'installation des systèmes de vidéosurveillance, ainsi qu'à la privatisation de la surveillance (l'État ne saurait se reposer sur les personnes morales privées et doit se donner les moyens de ses politiques de sécurité sous peine d'avoir inévitablement à faire face à des abus).

Les auteurs de l'amendement soulignent que la manipulation sémantique grossière à laquelle se livre le Gouvernement en rebaptisant dans tous les textes législatifs le terme de « vidéosurveillance » par celui de « vidéoprotection » constitue un signe de plus de la surenchère sécuritaire à laquelle il se livre.

C'est pourquoi ils demandent la suppression de cet article.